

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE



PROCES- VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2018

SALLE DES FETES DE WY-DIT-JOLI-VILLAGE

Nombre de conseillers communautaires : 47

Nombre de présents : 27

Nombre ayant pris part aux délibérations (dont pouvoirs) : 31

Quorum : 25

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LERET

Commune	Liste des conseillers communautaires	Présents / Absents / Pouvoirs
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	Présent
	Caroline GUYADER	Absente
AMBLEVILLE	Martine SOREL	Pouvoir M. BOUILLETTE
	Philippe BOUILLETTE	Présent
AMENUCOURT	Marie-Thérèse LERET	Présente
ARTHIES	Jean BEERNAERT	Absent
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	Présent
BRAY ET LU	Corine BEAUFILS	Présente
	Michel BERRY	Pouvoir Mme BEAUFILS
BUHY	Jean- Pierre DORE	Présent
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	Absent
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	Présent
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	Présent
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	Présent
	Jean-Luc CARADEC	Absent
HAUTE- ISLE	Laurent SKINAZI	Présent
HODENT	Eric BRETON	Présent
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joël PILLON	Absent
LA ROCHE GUYON	François DELMAS	Absent
	Antoine PREVOST	Absent
MAGNY EN VEXIN	Jean-Pierre MULLER	Absent
	Nadine BONAL	Absente
	Jean François PICAULT	Présent
	Micheline DROIT	Absente
	Claude MOREAU	Absent
	Sophie LAFAGE	Absente

MAGNY EN VEXIN	Christian FREULON	Absent
	Maryse MAGNE	Absente
	Jean Paul DABAS	Absent
	Claudine MAUGAN	Pouvoir M. ROBRIQUET
	Jean-François ROBRIQUET	Présent
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	Présent
MONTREUIL SUR EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	Présent
	Dominique MORIN	Présente
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	Présent
SAINT CLAIR SUR EPTE	Christophe DEPONT	Présent
	Dominique COURTI	Présente
SAINT CYR EN ARTHIES	Martine PANTIC	Absente
SAINT GERVAIS	Michel BOISNAULT	Présent
	Patrice LANGLAIS	Présent
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	Présente
	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	Pouvoir Mme HERPIN
VIENNE EN ARTHIES	Ghislaine LAPCHIN DE POULPIQUET	Présente
	Serge BILLOUE	Présent
VILLERS EN ARTHIES	Jean-François RENARD	Présent
	Catherine BINAY	Présente
WY DIT JOLI VILLAGE	Georges MOISSET	Présent

L'an deux mille dix-huit, le 26 juin 2018 à 20h11, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Wy-dit-Joli-Village, sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD, Président.

Marie-Thérèse LERET a été désignée secrétaire de séance.

* * * * *

Délibération n°2018-40 Approbation du PV du conseil communautaire du 22 mai 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 mai 2018,

CONSIDERANT qu'il n'a été fait aucune mention ou observation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **D'ADOPTER le procès-verbal du conseil communautaire du 22 mai 2018**

Commentaires : ∅

Délibération n°2018-41 Délégation donnée au Président de signer et notifier le groupement de commandes des PEI (Points d'eau Incendie)

Le Président rappelle que les conseillers communautaires ont délibéré la convention cadre du groupement de commandes des points d'eau incendie lors du conseil communautaire du 10 avril 2018.

La consultation a été lancée par procédure d'appel d'offre ouvert le 15 juin 2018 selon les dispositions des articles 67 et 68 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

✓ Montant minimum/an du groupement : 00 € HT

✓ Montant maximum/an du groupement : 680 000 € HT

Commune	Montant annuel HT maximum par commune
Aincourt	36 000 €
Arthies	12 000 €
Banthelu	65 000 €
Charmont	9 000 €
Chaussy	77 000 €
Chérence	50 000 €
Genainville	33 000 €
Haute- Isle	42 000 €
Hodent	21 000 €
La-Chapelle-en-Vexin	18 000 €
Maudétour-En-Vexin	15 000 €
Omerville	15 000 €
Saint Cyr en Arthies	18 000 €
Saint Gervais	39 000 €
Vétheuil	30 000 €
Vienne-en-Arthies	9 000 €
Villers-en-Arthies	74 000 €
Wy-dit-Joli-Village	27 000 €

La Commission d'Appel d'Offre se réunira courant juillet afin de procéder à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres.

Afin de pouvoir signer le marché dans les délais impartis et raisonnables, il est demandé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le président de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine de signer le marché qui sera attribué par la Commission d'Appel d'Offre durant la période estivale.

VU l'Ordonnance relative aux marchés publics n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération 2018-25 du 10 avril 2018 relative à la constitution du groupement d'achat PEI incendie et approbation de la convention cadre ;

CONSIDERANT que l'appel d'offre ouvert a été lancé en date du 15 juin 2018 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser le président à signer et à notifier tout acte relatif au marché susvisé lorsque la commission d'appel d'offre aura désigné l'attributaire du marché ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR :	31
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

- **D'AUTORISER** le Président à signer et à notifier tout acte relatif au marché susvisé lorsque la Commission d'Appel d'Offre aura désigné l'attributaire du marché

Commentaires :

- M. BOISNAULT explique que les montants indiqués dans la délibération sont des montants maximums que la commune est autorisée à engager en cas de gros travaux. Il informe qu'un Bordereau de Prix Unitaire (BPU) est demandé à chaque entreprise dans le cadre de ce groupement de commandes. Il ajoute que les travaux sur les réseaux et la voirie sont exclus.
Le marché a été publié, une commission d'appel d'offre se réunira en juillet afin de déterminer le ou les titulaires du groupement de commandes. Il est demandé au conseil communautaire de donner délégation au Président de signer et notifier ce groupement de commande afin de permettre aux communes ayant adhéré de pouvoir démarrer les travaux dès le mois de septembre.
- M. SCHMIT demande pourquoi les montants sont si différents entre les communes.
- M. BOISNAULT répond que chaque commune n'a pas le même nombre de points d'eau incendie (PEI) et que certaines ont même des cuves.
- Mme LAPCHIN-DE-POULPIQUET demande qui décidera de lancer les travaux.
- M. BOISNAULT signifie que chaque commune lancera sa propre commande auprès du prestataire sélectionné par la CCVVS.
- M. BRETON interroge sur le fait que si c'est une seule et même entreprise qui est sélectionnée pour effectuer la vérification et les travaux, cette dernière devenant « juge et parti », elle pourrait préconiser des travaux non nécessaires simplement pour augmenter ses revenus.
- Mme HERPIN- POULENAT souhaite savoir pourquoi les montants inscrits pour Villers-en-Arthies et Chaussy sont si élevés.
- M. BOISNAULT indique que ces deux communes sont équipées de cuves et non de PEI, de ce fait en cas de réfection, les travaux seront plus importants et du coup plus coûteux.

- M. BOISNAULT ajoute que ce groupement de commande est conclu pour une durée d'un an renouvelable 4 fois et que si la première année n'est pas concluante sur les prestations de l'entreprise, une nouvelle procédure sera relancée pour attribuer ce groupement de commandes à un autre prestataire.

Délibération n° 2018-42 Avenant à la convention tripartite de mise à disposition du gymnase au Collège Rosa Bonheur

Le Président rappelle que les conseillers communautaires ont délibéré la convention tripartite de mise à disposition du nouveau gymnase au collège Rosa Bonheur lors du conseil communautaire du 17 octobre 2017.

Le collège a sollicité l'autorisation à la Communauté de Communes Vexin Val de Seine de créer une mare pédagogique à destination de ses élèves.

Pour valider ce projet, la Communauté de Communes Vexin Val de Seine doit mettre à disposition une partie du terrain du gymnase, un avenant à la convention initiale doit être établi. Le collège s'engage à sécuriser ce site.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la construction du gymnase de Bray-et-Lû, propriété de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, et son achèvement

CONSIDERANT la convention tripartite de mise à disposition du Gymnase Rosa Bonheur entre le Département du Val d'Oise, Le Collège Rosa Bonheur de Bray-et-Lû et la CCVVS validée par délibération 2017-68 du 17 octobre 2017

CONSIDERANT la demande d'un professeur du collège Rosa Bonheur de Bray-et-Lû, pour la création d'une mare pédagogique à destination des élèves de 6^e et de 5^e et la mise à disposition d'une parcelle de terrain à titre gratuit aux abords du gymnase,

CONSIDERANT la sollicitation d'un professeur du collège d'une subvention à hauteur de 350 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

POUR :	31
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

- **APPROUVE** la passation d'un avenant à la convention tripartite de mise à disposition du Gymnase Rosa Bonheur au collège Rosa Bonheur de Bray-et-Lû,
- **AUTORISE** Le président à signer l'avenant à la convention,
- **ATTRIBUE** une subvention de 350.00 € pour ce projet.

Commentaires : ∅

Délibération n° 2018-43 Création d'un poste de Responsable technique

Le Président rappelle que le nombre de compétences gérées par la Communauté de Communes Vexin Val de Seine ne cessent d'augmenter et certaines requièrent des connaissances techniques, le recrutement d'un agent devient nécessaire. Ce poste demande une polyvalence et intégrera des tâches administratives pour la gestion de certains dossiers.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
VU le décret N° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,
VU le tableau des effectifs existant,
CONSIDERANT que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
CONSIDERANT l'accroissement d'activité constatée depuis plusieurs mois au sein des services de la Communauté de Communes et de l'extension des compétences notamment dans le domaine technique,
CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire à ce besoin et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des techniciens.
VU le tableau des effectifs existant,

Article 1 : création et définition de la nature des postes créés :

Il est créé 1 poste de responsable technique à compter du 26 juin 2018, dans le cadre d'emploi suivant :

- Techniciens territoriaux tout grade confondu ;
 Cet emploi pourra être pourvu par des agents titulaires ou contractuels sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 2 : temps de travail

L'emploi est créé à temps complet,

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité territoriale ;

Article 4 : exécution.

Monsieur le Président, est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 5 : Mise à jour du tableau des effectifs

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A	1	35 h
Rédacteur	B	2	35h
Adjoint administratif	C	4	35h
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien tout grade confondu	B	2	35h
FILIERE MEDICO SOCIALE			
Educateur jeunes enfants	B	1	35h

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 31
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

- **D'APPROUVER LA CREATION**, à compter du 26 juin 2018, d'un poste de responsable technique, appartenant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux tout grade confondu ;
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs proposé ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et charges de l'agent nommé sur cet emploi sont inscrits au budget de l'exercice correspondant ;

Commentaires :

- Mme LAPCHIN-DE-POULPIQUET se demande si un poste de responsable peut être recruté sur un grade de catégorie B.
- M. RENARD répond par la positive.
- Mme LAPCHIN-DE-POULPIQUET souhaite savoir si un véhicule est prévu.
- M. RENARD affirme qu'un véhicule sera prévu dans un deuxième temps.

Délibération n° 2018-44 Autorisation donnée au Président de solliciter une subvention à l'AESN pour une étude de gouvernance sur l'assainissement

Le Président rappelle la continuité de la préparation du transfert de la compétence eau et assainissement vers la Communauté de Communes Vexin Val de Seine. Afin d'étudier les différents modes de gestion de cette future compétence, l'Agence de l'Eau Seine Normandie propose de subventionner des études.

CONSIDERANT le futur transfert de la compétence assainissement aux intercommunalités,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'anticiper au mieux ce transfert et de réaliser une étude de gouvernance sur l'assainissement sur le territoire de la CCVVS,
CONSIDERANT que le montant prévisionnel de cette étude pourrait être de 80 000 euros et que l'AESN propose de subventionner ce type d'étude à hauteur de 80%,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTION : 7

- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention auprès de l'AESN pour une étude de gouvernance sur l'assainissement ;
- **AUTORISE** le président à signer tout document y afférant ;

Commentaires :

- M. BOISNAULT précise que la nouvelle loi n'est toujours pas votée et que le premier texte adopté par l'Assemblée Nationale reste d'actualité.
Il rappelle que l'article 1^{er} de la PPL crée un mécanisme de minorité de blocage qui permet aux communes membres d'une communauté de communes de s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement. Si la communauté de communes n'exerce pas l'une ou l'autre des compétences au moment de la promulgation de la

loi, ses communes membres pourront ainsi s'opposer au transfert de l'une ou l'autre de ces compétences si elles réunissent trois conditions :

- Au moins 25% des communes doivent s'être déclarées opposées au transfert,
- Celles-ci doivent représenter au moins 20% de la population de la communauté,
- Et enfin, elles devront avoir délibéré le 1^{er} juillet 2019 au plus tard.

La réunion de ces conditions reporterait donc le transfert de compétences jusqu'au 1^{er} janvier 2026. La question du transfert pourra se poser annuellement.

L'objet de l'étude est d'apporter une réponse notamment sur l'assainissement car actuellement aucun syndicat n'existe sur le territoire pour l'assainissement collectif. L'objectif de cette délibération est de pouvoir autoriser la CCVVS à demander une subvention auprès de l'AESN, si la demande de subvention se fait trop tardivement, cette étude pourrait ne pas être subventionnée.

Ce projet de délibération porte uniquement sur la demande de subvention et non sur le lancement de l'étude en elle-même. En fait, si la subvention est accordée, l'étude fera l'objet d'une autre délibération.

- M. BRETON rapporte que si le transfert ne s'effectue qu'en 2026, l'étude ne deviendrait-elle pas caduque ?
- M. BOISNAULT rapporte que les données financières pourront être différentes mais que les solutions d'organisation resteraient inchangées.
- Mme HERPIN- POULENAT demande ce qu'il en est de la distinction entre les eaux pluviales et les eaux usées et si l'étude portera sur les 2 types d'assainissement.
- M. BOISNAULT répond par l'affirmative.
- Mme LAPCHIN-DE-POULPIQUET émet des réserves concernant le montant de l'étude et précise que de son point de vue cela est du gaspillage de fonds publics.
- M. DORE s'interroge sur le statut des petites communes qui n'ont pas d'assainissement collectif et fait savoir qu'elles pourront être lésées.
- M. RENARD réaffirme que la CCVVS prendra en charge les 2 types d'assainissement et qu'à ce jour, il y a déjà sur le territoire des syndicats existants pour la gestion de l'assainissement non collectif.

Délibération n° 2018-45 Renouvellement de l'agrément du Relais d'Assistants Maternelles de Magny-en-Vexin

Le Président rappelle que les conseillers communautaires ont délibéré la création du Relais des Assistants Maternelles lors du conseil communautaire du 19 avril 2016.

Les missions du RAM participent à l'amélioration de l'information donnée aux familles sur les modes de garde et à la professionnalisation des assistantes maternelles indépendantes. La volonté de pérenniser ce service devient nécessité au regard de l'affluence. Dans le cadre des subventions attribuées par la CAF, cette dernière demande une délibération confirmant la continuité du service pour les 3 ans à venir.

VU l'arrêté Préfectoral n°A14015SRCT du 6 février 2014 portant statuts de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine et notamment la compétence en matière de relais des assistantes maternelles ;

VU la création d'un RAM au 12 rue des frères Montgolfier à Magny en Vexin par délibération de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine en date du 19 avril 2016 ;

CONSIDERANT la demande de la CAF du 08 juin 2018 ;

CONSIDERANT que la réponse à cette demande conditionne les aides attribuées au titre du service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **ACTE** le maintien du RAM au 12 rue des frères Montgolfier, 95 420 MAGNY EN VEXIN pour 2018, 2019, 2020 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte relatif au bon fonctionnement du relais des assistantes maternelles ;

Commentaires : ∅

Délibération n°2018-46 Attribution d'une subvention au Comité des Fêtes de Chaussy pour l'organisation de la manifestation « Jeux Inter village 2018 »

Le Président rappelle que cette manifestation appréciée des habitants du territoire ne peut être financée uniquement par le comité des fêtes de Chaussy.

Par ailleurs, cette manifestation revêt un intérêt communautaire, il convient donc que la Communauté de Communes Vexin Val de Seine apporte son soutien financier.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande de soutien financier du comité des fêtes de Chaussy, concernant les **JEUX INTERVILLAGES**,

Vu l'examen de cette demande par la commission jeunesse-enfance-séniors de la CCVVS du 10 janvier 2018 et son approbation,

CONSIDERANT que cette manifestation d'intérêt communautaire contribue au renforcement des liens entre les communes du territoire de la CCVVS,

CONSIDERANT le budget prévisionnel transmis par le comité des fêtes de Chaussy,

CONSIDERANT que la participation financière de la Communauté de Communes ne peut excéder 1 500.00 € et que les sommes seront arrêtées au regard du bilan et des justificatifs,

CONSIDERANT que les crédits sont prévus au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **AUTORISE** le versement d'une subvention maximum de 1 500.00 €
- **PRECISE** que le versement se fera sur présentation des justificatifs et du bilan.

Commentaires :

- M. JAVELOT précise que les communes participantes étaient Genainville, Maudétour-en-Vexin, Ambleville et Chaussy.

- M. VERMEIRE fait savoir que cette année encore, cette manifestation a rencontré un vif succès.

Délibération n°2018-47 Attribution d'une subvention à l'association de gestion de la MARPA de Vétheuil

Le Président rappelle l'intérêt communautaire de ce service.

VU la demande formulée par l'association de gestion de la MARPA de Vétheuil,

CONSIDERANT que la MARPA présente un intérêt communautaire,

CONSIDERANT qu'une somme a été prévue au budget primitif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

POUR :	31
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 60 000.00 €

Commentaires :

- M. MOISSET rapporte que la MARPA est déficitaire et qu'une partie des logements restent vacants.
- M. BOUILLETTE voudrait connaître le taux de remplissage.
- Mme LERET fait savoir qu'il y a à ce jour 11 résidents et que 2 logements viennent de se libérer. De plus, la MARPA accueillera des résidents de façon temporaire pendant l'été.
- M. DORE souhaite connaître le montant annuel du déficit en payant les loyers à Val d'Oise Habitat.
- M. MOISSET indique que ce déficit serait porté à 175 000 €.

Délibération n°2018-48 Attribution d'une subvention à l'association Théâtre de l'Usine

Le Président rappelle que cette manifestation est appréciée des habitants du territoire et qu'elle revêt un intérêt communautaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention de l'association Théâtre de l'Usine,

VU l'examen de cette demande par la **commission culture** de la CCVVS en date du 27 avril 2018,

CONSIDERANT que cette manifestation d'intérêt communautaire contribue au développement de la culture sur le territoire de la CCVVS,

CONSIDERANT le coût global de cette manifestation,

CONSIDERANT que les crédits sont prévus au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

POUR :	31
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 1 500.00 €

Commentaires : ∅

Délibération n°2018-49 Attribution d'une subvention à l'association VIA NOVA pour les Master Classes 2018

Le Président rappelle que cette manifestation est appréciée des habitants du territoire et qu'elle revêt un intérêt communautaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention de l'association VIA NOVA,

VU l'examen de cette demande par la **commission culture** de la CCVVS en date du 27 avril 2018,

CONSIDERANT que cette manifestation d'intérêt communautaire contribue au développement de la culture sur le territoire de la CCVVS,

CONSIDERANT le coût global de cette manifestation,

CONSIDERANT que les crédits sont prévus au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

POUR :	31
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 500.00 €

Commentaires : ∅

Délibération n°2018-50 Renouvellement de la Convention avec l'EPCC pour le point d'information « La Gabelle »

Le Président informe qu'au vu du bilan 2017, la fréquentation du point d'information par les touristes se maintient.

La reconduction de la convention avec l'EPCC du Château est cohérente au vu de la compétence tourisme de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine.

VU la compétence de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine en matière de développement touristique,

CONSIDERANT le conventionnement entre la CCVVS et l'EPCC du château concernant l'animation du point d'information situé sur la commune de La Roche Guyon depuis plusieurs années.

CONSIDERANT le bilan 2017 transmis par l'EPCC du Château,

CONSIDERANT l'avis favorable à la reconduction de la convention pour 2018 émis par la commission Tourisme le 27 avril 2018,

CONSIDERANT que la période d'ouverture est du 1^{er} avril au 1^{er} novembre 2018 et que le coût global est porté à 11 400.00 €,

CONSIDERANT la convention proposée,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR :	31
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

- **D'ADOPTER** la convention 2018
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention susvisée et annexée à la présente délibération.
- **D'INSCRIRE** au budget de la communauté de communes les crédits correspondants ;

Commentaires :

- Mme LAPCHIN-DE-POULPIQUET précise qu'à la fin du rapport d'activité, les agents du point d'information de la Gabelle font savoir qu'étendre leur activité à la vente de produits locaux serait un plus.
- M. VERMEIRE signale qu'en cas de forte influence, cette activité serait incompatible avec leur mission principale qui est d'informer les touristes et que ce n'est pas l'objectif de ce point d'information.
- M. SCHMIT déclare que cela est une bonne idée.
- M. VERMEIRE signifie que les producteurs locaux peuvent se regrouper et former un groupement d'intérêt économique.
- M. RENARD préconise un rapprochement avec le service de développement économique.
- M. ROBRIQUET indique que l'adresse de la CCVVS dans la convention est erronée.

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ M. RENARD fait savoir concernant la nouvelle loi RGPD, qu'une solution est étudiée à la CCVVS.

ENVIRONNEMENT

- ❖ Flyers sur les frelons asiatiques en cours de distribution
- ❖ Départ de Mme DUDOUET de l'association VIE VERT.
- ❖ GEMAPI : La CCVVS a fait appel au Cabinet LANDOT pour la gestion de ce dossier. Leur analyse tient compte des éléments du terrain. La question est de savoir si la CCVVS doit déléguer ou transférer cette compétence à 2 syndicats sur le territoire en tenant compte des bassins versants. Une nouvelle réunion est prévue début juillet. Les informations sur le protocole seront transmises aux mairies.
Suite à diverses interrogations d'administrés notamment sur Vienne-en-Arthies et Vétheuil concernant la prolifération d'algues vertes dans le Ru de la Vallée du Roy, après consultation auprès de plusieurs vétérinaires, il n'y aurait pas de danger pour les animaux.

GENS DU VOYAGE

- ❖ Révision du schéma de l'accueil des gens du voyage par la Préfecture. Il est constaté une sédentarisation sur les aires d'accueil existantes. Il est préconisé un nouveau schéma du logement et la redéfinition des aires d'accueil. D'autres informations sont à venir pour cet automne.

JEUNESSE

- ❖ Les camps d'ados de Nucourt prévus pour cet été sont annulés faute d'inscription auprès de la Communauté de Communes Vexin Centre et du faible nombre d'inscriptions auprès de la CCVVS.

TOURISME

- ❖ Le guide pratique des hébergeurs est en cours de distribution. Ce dernier sera réactualisé cet automne en tenant compte de la nouvelle réforme.
La nouvelle réforme concernera directement les logeurs n'ayant pas de classement administratif sauf les chambres d'hôtes qui seront assimilés à des hébergements 1*.
Les services répertorient les logeurs qui ne sont pas déclarés.
- ❖ Le Parc Naturel Régional du Vexin offre la possibilité à des logeurs du territoire ayant le label « Vélos » et/ ou « PNR », d'avoir à disposition de leur clientèle 2, vélos à assistance électrique entièrement financés par le PNR (valeur 1700 € chacun).

VOIRIE

- ❖ L'épaveuse a effectué un premier passage courant juin, un deuxième est prévu en septembre.
- ❖ La réunion avec la sucrerie Saint Louis et les betteraviers a mis en avant le besoin d'étudier des trajets de circulations.
- ❖ Il est rappelé que le salage n'est pas une compétence intercommunale, néanmoins le salage des voies intercommunales est une obligation.
L'entretien dont le salage des voies communales restent à la charge des communes.

TRANSPORT

- ❖ Le transport n'est pas une compétence intercommunale, néanmoins la région Ile-de-France souhaite que les EPCI participent à une réunion prévue le 12 juillet 2018 sur ce sujet.
- ❖ Le Département a également fait savoir lors d'une réunion qu'il souhaitait améliorer certaines liaisons existantes, en mobilisant plus de moyens et développer ce mode de transport notamment sur le territoire de Vexin Centre et Vexin Val de Seine.

URBANISME

- ❖ Concernant la loi ELAN, il est rappelé que la dématérialisation totale des actes soit opérationnelle pour le 1^{er} janvier 2022 tant au niveau de la saisie, de l'instruction et de l'archivage. De plus, le législateur souhaite que toute la partie « saisie » soit effectuée par les particuliers directement pour le 1^{er} novembre 2018, sous entendant la mise en place de progiciels adaptés et d'accès sécurisés. Après une réunion entre Vexin Centre et Vexin Val de Seine, ces délais ne pourront être respectés, la mise en œuvre étant très onéreuse et le délai imparti trop court.

FIBRE OPTIQUE

- ❖ Un accord d'implantation du NRO à Arthies a été trouvé. Le dossier a été présenté et M. BELLON des bâtiments de France a donné son accord. Une commercialisation sera prévue à partir du 1^{er} semestre 2019.
- ❖ La Mairie de Magny-en-Vexin projette d'organiser une réunion publique sur la fibre optique. La date de cette réunion sera connue par la CCVVS le 28 juin 2018.

CLECT

- ❖ Concernant le transfert de la GEMAPI, la commission a sélectionné le cabinet Chrystiani pour assistance sur ce dossier. La commission de la CLECT se réunira dans les locaux de la CCVVS le 9 juillet 2018 à 19h.

GENDARMERIE

- ❖ M. ROBRIQUET demande si la CCVVS a des informations concernant ce dossier.
- ❖ M. RENARD signifie que non et que la personne nommée par le tribunal ne s'occupe que des intérêts de l'association.

Fin du conseil à 22h39

Prochain Conseil le 18 septembre 2018 à 20h à Montreuil sur Epte.